



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations : 00

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le vingt-deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Christine MÉGEVAND, Maire.

Présents ou représentés : Christine MEGEVAND, Gérard THOMASSON, Antoine GLADIEUX, Morgan HAUET, Aurore GANDY, Nicolas VESIN, Céline Avril, Florent BALICHE, Catherine VOUILLOZ, Cécile NOTARI, Bernard LUISET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Thomasson Gérard

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Président de séance, demande d'approuver le procès-verbal rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2026. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

DE 20260902 : Autorisation à l'ordonnateur à admettre la non-valeur des créances inférieures à 100€

DE 20260903 : Acquisitions de parcelles en bordures de voie publique

DE 20260904 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission

1 - Délibération adoptée à l'unanimité

Mme le maire explique que certaines créances ne peuvent être recouvrées, et qu'il faut en admettre la « non-valeur ». Afin d'éviter des délibérations pour chaque créance, Mme le maire propose d'autoriser l'ordonnateur à admettre la non-valeur sur simple liste pour les créances irrécouvrables inférieures à 100€

2 - Délibération adoptée à l'unanimité

Madame le maire expose que les parcelles n° A870 route de St Blaise (59m²) et A871 chemin des bois (33m²) sont à ce jour propriété des héritiers de M. Lormant. Elles constituent des bandes de terrain le long du chemin des bois et de la route de Saint-Blaise et nécessite d'être rachetées par la commune afin de légaliser l'usage qui en est fait.

Cette acquisition interviendra moyennant 1 Euro symbolique.

L'acte authentique sera reçu en la forme administrative conformément aux dispositions légales applicables, dont les formalités et la rédaction pourront être confiées au cabinet PRESTAJI-Solenne GUILLOIS EI, 10 Allée des Rossignols 74150 RUMILLY.

Les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la Commune.

3 - Délibération adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n) 2026_116 de la CCPC en date du 23 juin 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Madame le maire explique au conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'évaluer le montant des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'EPCI ;

Elle rappelle que chaque conseil municipal doit désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein de la commission, conformément à la répartition fixée par le conseil communautaire. Les communes ne disposant que d'un seul représentant peuvent désigner un suppléant.

Considérant que la commune de Saint-Blaise dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission Locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de précéder à un vote à main levée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants appelés à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant la candidature de Christine MEGEVAND et Gérard THOMASSON.

4 - Délibération adoptée à l'unanimité

Madame le maire propose des écritures de régularisation budgétaires à la demande de la trésorerie

Section investissement

Chapitre 040	-315 000.00€
Chapitre 041	-55 000.00€
Chapitre 20	50 000.00€
Chapitre 21	320 000.00€

La séance est levée à 21h35

Le maire
Christine MÉGEVAND



Le secrétaire de séance
Gérard THOMASSON

